Ordonnance du DFI sur le contrôle de l'importation et du transit d'animaux et de produits animaux

(Ordonnance sur les contrôles OITE)

Modification du 24 février 2015

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers[1],
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers[2],

arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE[3] est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 25 février 2015[4].

24 février 2015

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

1 RS **916.443.12**
2 RS **916.443.13**
3 RS **916.443.106**
4 La présente ordonnance a été publiée le 24 févr. 2015 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS **170.512**).

Annexe 1
(art. 3, al. 1)

Actes de l'UE relatifs aux conditions d'importation et de transit

Chap. 1, ch. 2

Catégorie	Texte législatif de l'UE
2. produits à base de viande; estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine	Décision 2007/777/CE de la Commission du 29 novembre 2007 établissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que les modèles de certificats pour l'importation de certains produits à base de viande et d'estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine en provenance de pays tiers et abrogeant la décision 2005/432/CE, JO L 312 du 30.11.2007, p. 49; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2015/267, JO L 45 du 19.2.2015, p. 19. Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des États membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB, JO L 172 du 30.6.2007, p. 84; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2013/429/UE, JO L 217 du 13.8.2013, p. 37. Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'art. 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, JO L 70 du 17.3.2011, p. 40; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2014/891/UE, JO L 353 du 10.12.2014, p. 17.

Chap. 3, ch. 16

Catégorie	Texte législatif de l'UE
16. produits à base de viande; estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine	Décision 2007/777/CE de la Commission du 29 novembre 2007 établissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que les modèles de certificats pour l'importation de certains produits à base de viande et d'estomacs, vessies et boyaux traités destinés à la consommation humaine en provenance de pays tiers et abrogeant la décision 2005/432/CE, JO L 312 du 30.11.2007, p. 49; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2015/267, JO L 45 du 19.2.2015, p. 19.